PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire

DDETSPP de la Haute-Loire
Service Santé, Protection animales et environnement
3 chemin du Fieu
CS40348
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 13/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DES SAPINS VERTS

1074 ROUTE DE LA MURE
LA MURE
43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS

Références : D 26 - 42
Code AIOT : 0054300914

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2026 dans l'établissement GAEC DES SAPINS VERTS implanté 1074 ROUTE DE LA MURE LA MURE 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection fait suite à une demande de construction d'un bâtiment de stockage de fourrages à moins de 100 m d'habitations de tiers et d'une zone urbanisée. L'inspection sur site a été l'occasion de vérifier les mesures réglementaires relatives à la collecte des effluents d'élevage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES SAPINS VERTS
- 1074 ROUTE DE LA MURE LA MURE 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS
- Code AIOT : 0054300914
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC DES SAPINS VERTS est connu de nos services comme une installation classée élevage soumise à déclaration pour un élevage de 65 vaches laitières, 86 génisses et 10 veaux de boucherie rubrique 2101-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dernier récépissé a été délivré le 27 janvier 2009 lors de la construction de la stabulation à logettes pour 20 vaches taries, 58 génisses et 28 génisses sur aire paillée. Le jour de l'inspection, les bâtiments agricoles présents sur le site d'exploitation correspondent à la dernière déclaration réalisée.

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu
- Projet de construction d'un bâtiment de stockage fourrage à moins de 100 m d'habitations de tiers et d'une zone urbanisée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.	Demande d'action corrective	12 mois
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.	Sans objet
4	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
5	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25	Sans objet
6	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet
7	Modifications	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La construction d'un nouveau bâtiment de stockage fourrage à moins de 100 m (75 m environ) n'occasionnera pas d'impact supplémentaire pour les tiers concernés et la zone urbanisée. L'exploitant devra déposer une demande de dérogation de distance auprès du guichet unique de la préfecture.
L'exploitant devra mettre en place une vérification périodique des regards de visite des fosses à lisier. Un plan des réseaux (eaux pluviales et effluents) sera également fourni. Enfin, il sera nécessaire de créer un nouveau silo couloir avec aire bétonnée étanche pour les silo d'herbe préfanées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.
Thème(s) : Actions régionales, gestion des effluents silos
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.
Thème(s) : Actions régionales, gestion des effluents silos
état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, des volières, des vérandas et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage. Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.
Constats : Le GAEC DES SAPINS VERTS dispose de 2 bâtiments d'élevage : - une stabulation pour les vaches laitières en logettes lisier avec fosse circulaire béton ouverte de 471 m^3 utiles (556 m^3 réels) - une stabulation pour les génisses en logettes paillées avec fosse circulaire béton ouverte 420 m^3 utile (504 m^3 réels) et fumière 3 murs de 180 m2 . Les bâtiments d'élevage sont bien entretenus. Il n'est pas constaté le jour de la visite sur place d'écoulements d'effluents le long des bâtiments d'élevage et d'écoulement d'effluents dans le milieu en provenance des éléments de stockage des effluents. Chaque fosse à lisier dispose d'un regard de visite qui ont été ouverts le jour de l'inspection. Il est présent sur le site d'élevage des silos couloirs (3 silos couloirs). Les aliments stockés à l'extérieur (silos d'herbe, de maïs) sont couverts. L'exploitant dispose le jour de la visite de 3 silos type taupe (2 de maïs et 1 d'herbe préfanée). Les jus de silos ne sont pas recueillis pour les silos taupes sur terre battue. Il est cependant pas constaté d'écoulements de jus de jus de silos significatifs sur les silos type taupe. Les 2 fosses à lisier disposent de regard de contrôle. Ces regards ont été vérifiés le jour de la visite.Il n'est pas constaté d'écoulement suspect. L'exploitant devra cependant vérifier périodiquement les éxutoires de drainage des fosses à lisier. L'exploitant devra également veiller à une meilleure sécurisation au niveau du raclage du fumier très mou dans la fosse à lisier afin d'éviter une chute accidentelle de personnes ou de tracteur. L'exploitant a pour projet la construction d'un silo couloir avec aire bétonnée et collecte des jus afin de ne plus réaliser de silos type taupes .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 2 **:** Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.
Thème(s) : Actions régionales, gestion des effluents silos
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : L'ensemble des caniveaux transportant les effluents sont entretenus et sont en bon état général.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Actions régionales, gestion des effluents silos
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : L'ensemble des caniveaux transportant les effluents sont entretenus et semblent étanche le jour de la visite. Un plan des réseaux sera fourni à l'inspection des installations classées (pour les eaux pluviales et pour les effluents d'élevage avec les regards de visite des fosses à lisier et leurs éxutoires) lors du dépôt de la demande de dérogation de distance.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 4 **:** Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thème(s) : Actions régionales, gestion des effluents silos
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Les eaux pluviales provenant des toitures ne se mélangent pas avec les effluents d'élevage. Elles sont collectées par de chéneaux et se rejettent ensuite directement dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25
Thème(s) : Actions régionales, gestion des effluents silos
Prescription contrôlée : Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
Constats : Il n'est pas constaté d'écoulements d'efluents dans les eaux souterraines.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : Le GAEC DES SAPINS VERTS est connu de nos services comme une installation classée élevage soumise à déclaration pour un élevage de 65 vaches laitières, 86 génisses et 10 veaux de boucherie rubrique 2101-2-c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dernier récépissé a été délivré le 27 janvier 2009 lors de la construction de la stabulation à logettes pour 20 vaches taries, 58 génisses et 28 génisses sur aire paillée. Le jour de l'inspection, les bâtiments agricoles présents sur le site d'exploitation correspondent à la dernière déclaration réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
Constats : Le projet consiste à la construction d'un bâtiment de stockage fourrage sur la parcelle section B parcelle n° 927 à 75 m d'une habitation de tiers section B parcelle n°1132 et d'une zone urbanisée. L'exploitation est très bien tenue. La construction de ce nouveau bâtiment de stockage fourrage n'occasionnera pas d'impacts supplémentaires pour les tiers du village de la Mure. La reconstruction de ce nouveau bâtiment a été difficile à positionner à plus de 100 m des habitations de tiers et d ela zone urbanisée du fait que les parcelles plus éloignées sont en forte déclivité. L'exploitant devra déposer une demande de dérogation de distance au service environnement de la préfecture.
Type de suites proposées : Sans suite